



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° DAV002129 2066
Portant réglementation de la circulation

RUE DES ENDRONNES et BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,
Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 22/09/2023 émise par SOCIETE HARMOGE demeurant via Evangelista Torricelli 12 31020 Lancenigo TV aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux qu'un chargement et déchargement de matériels et matériaux pour le Musée des Beaux Arts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/10/2023 RUE DES ENDRONNES et BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1

Le 03/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES ENDRONNES et BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU :

- Par dérogation à l'arrêté municipal n°A-2018-1453 du 17 septembre 2018, les véhicules du pétitionnaire sont autorisés à effectuer une marche arrière ;
- La gestion et la sécurité du trafic sont assurées par au moins une personne physique équipée d'Équipement de Protection Individuelle de classe 2 minimum ;
- La circulation est ponctuellement interrompue lors des manœuvres des véhicules ;
- Par dérogation à l'arrêté municipal n° A-2018-416 du 22 mars 2018, les véhicules du pétitionnaires de PTAC inférieur ou égal à 32 tonnes sont autorisés à circuler ;

Article 2

Le 03/10/2023, La circulation est ponctuellement interrompue lors des manœuvres des véhicules, BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU.

Article 3

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOCIETE HARMOGE.

Article 5

M. Le Maire, Président de DPVa,

M. le Directeur général des services,

M. le Chef de la Police municipale,

M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 25/09/23
Pour le Maire,
Le Directeur général des services techniques

Jérôme CAMALEONTE



DIFFUSION:

SOCIETE HARMOGE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.